



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

54^e séance plénière

Lundi 17 novembre 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

La séance est ouverte à 15 h 50.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/69/53 et A/69/53/Add.1)

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) :
Tout d'abord, je voudrais saisir la présente occasion pour remercier M. Baudelaire Ndong Ella, Président du Conseil des droits de l'homme, d'avoir présenté le rapport très complet du Conseil (A/69/53).

La République kirghize souscrit pleinement à la nécessité d'universaliser la reconnaissance et le respect des droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux fondamentaux. Les dispositions de la Constitution de la République kirghize précisent que les libertés fondamentales et les droits de l'homme déterminent le sens et le contenu de l'action des pouvoirs législatif et exécutif ainsi que des autorités locales.

Face à la mondialisation et aux nouveaux défis qui se posent, le Kirghizistan est favorable au renforcement de la coopération internationale et de l'efficacité de l'ONU et de ses organismes dans le

domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Kirghizistan salue les progrès accomplis par le Conseil des droits de l'homme, qui s'est avéré une instance unique en son genre pour l'examen et l'élaboration de recommandations et de normes dans le domaine des droits de l'homme et pour l'octroi d'une assistance technique. Dans le même temps, nous pensons qu'il est crucial de respecter strictement les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

À notre avis, le Conseil des droits de l'homme doit accorder une plus grande attention à l'assistance visant le renforcement des capacités à l'échelle des pays, notamment pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes nationaux. À cet égard, il importe de mettre l'accent sur les domaines tels que le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels. Nous plaidons également en faveur de la promotion de l'état de droit à l'échelle nationale et mondiale, afin de garantir le respect des droits de l'homme et l'équité de la justice par le biais d'un système judiciaire indépendant.

Nous devons toujours nous souvenir que les questions de droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont étroitement liées et se renforcent mutuellement. Il est donc nécessaire de mettre en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-63479(F)



Document adapté

Merci de recycler



place des mesures globales et de les intégrer dans les stratégies et programmes de développement, y compris ceux qui se rapportent à la période de l'après-2015.

Comme l'Assemblée s'en souviendra, le 21 octobre, elle a élu 15 nouveaux États membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2015-2017 (voir A/69/PV.29). Je voudrais saisir la présente occasion pour les féliciter très sincèrement de leur élection au Conseil. Je suis sûr qu'ils contribueront utilement à ses travaux en cette période difficile.

Le Kirghizistan a été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012, durant laquelle il a assumé les fonctions de Vice-Président et de Rapporteur du Bureau du Conseil. Nous exprimons notre volonté de continuer de participer activement aux travaux du Conseil. À cette fin, le Kirghizistan a présenté sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018. S'il est élu, le Kirghizistan n'épargnera aucun effort pour mettre l'expérience qu'il a acquise au service de la promotion du dialogue et d'une coopération constructive entre tous les États intéressés, en tenant compte de l'évolution des situations nationales et régionales, ainsi que des traditions culturelles, historiques et religieuses des États et des objectifs de développement durable pour l'après-2015.

La situation mondiale actuelle met en évidence le rôle croissant joué par les organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la protection des droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), pour assurer le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Le Kirghizistan appuie les activités du HCDH et prône l'amélioration de son efficacité ainsi que l'instauration d'une coopération constructive avec le Conseil des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des programmes visant à renforcer les capacités des pays de promouvoir le respect des droits de l'homme.

M. Boureima (Niger), Vice-Président, assume la présidence.

Nous estimons que l'examen périodique universel est le mécanisme le plus efficace pour le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme. La mise en œuvre volontaire de ses résultats contribue à la promotion des droits de l'homme dans tous les États Membres.

À cet égard, il convient de saluer les efforts positifs que déploie le Conseil afin d'assurer l'universalité de l'examen périodique universel, ce qui est important pour garantir l'efficacité des activités dans le domaine des droits de l'homme. Dans le même temps, il faut apporter une plus grande attention au fait qu'il faut aider les pays à mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel en leur offrant une assistance technique, conformément aux priorités nationales dans le domaine des droits de l'homme.

Le Kirghizistan a présenté son premier rapport national au titre de l'examen périodique universel en 2010. Par la suite, 154 recommandations sur 168 ont été adoptées en tant qu'engagements pris à titre volontaire. Aujourd'hui, la rédaction du deuxième rapport national au titre de l'examen périodique universel a été achevée. Au total, au cours des quatre dernières années, le Kirghizistan a présenté six rapports périodiques aux organes conventionnels des Nations Unies.

Mais la promotion et la protection des droits de l'homme demeurent un défi, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays en développement, en grande partie à cause du manque de ressources pour appuyer les institutions et les mécanismes requis pour la poursuite des réformes. Il est nécessaire de prendre ce facteur en considération dans le cadre des activités du Conseil et des partenariats multilatéraux entre les États Membres.

Pour conclure, qu'il me soit permis, une fois encore, de réaffirmer notre ferme détermination à contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme pour garantir le respect des normes internationales et le renforcement de la coopération multilatérale dans le domaine des droits de l'homme.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais à mon tour remercier et féliciter l'Ambassadeur du Gabon à Genève et Président du Conseil des droits de l'homme du travail qu'il a accompli. Je tiens à évoquer en particulier une question qu'il a mise en exergue dans la déclaration qu'il a faite à la séance de ce matin (voir A/69/PV.52), à savoir les manœuvres politiques qui entravent de plus en plus les travaux du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme a été créé afin de dépasser le deux poids, deux mesures, les positions de confrontation et les manipulations politiques qui caractérisaient la Commission des droits de l'homme. Toutefois, ce même Conseil doit aujourd'hui être libéré

de la sélectivité et de la manipulation qui caractérisent ses travaux s'agissant du traitement des situations nationales, comme il ressort clairement de différentes initiatives adoptées par le Conseil au cours de la période couverte par le rapport dont l'Assemblée est saisie.

Telle est la réalité à laquelle nous nous heurtons, alors que la coopération et le dialogue respectueux devraient être les principes directeurs des travaux de cet organe. Au lieu de renforcer l'examen périodique universel en tant que mécanisme prioritaire pour l'analyse globale de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, ce sont la confrontation, la coercition ou encore la promotion de sanctions à l'encontre d'États souverains qui sont privilégiées.

Il s'agit là d'une tentative de stigmatiser les pays en développement, sans même leur donner la possibilité de se défendre. Des sanctions sont infligées sur la base d'allégations non vérifiées sur le terrain. Il est inacceptable que l'une des résolutions adoptées par le Conseil vise à imposer le précédent et, bien entendu, la pratique consistant à manipuler les procédures établies par le Conseil afin de construire de toutes pièces des prétextes pour punir et sanctionner en saisissant le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, instance où l'impunité des puissants est bien entendu toujours garantie.

Cuba s'emploiera activement à rejeter l'imposition de ce grave précédent. Ce qui est en jeu, ce sont des droits aussi sacrés que le droit à l'autodétermination, le droit à la paix et le droit au développement de tous les peuples du Sud. Fermer les yeux sur cette réalité ferait de nous les complices d'une pratique qui menacera à l'avenir tous les pays en développement et tous ceux qui ne disposent pas de la protection qui garantit aux puissants l'impunité – tous ceux qui sont vulnérables et tous ceux qui se retrouvent encore et toujours sur la liste des pressions imposées par les centres de pouvoir.

Cuba continuera de promouvoir un dialogue constructif et le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Elle continuera de plaider pour que les procédures spéciales et les mécanismes du Conseil, mis en place pour promouvoir la coopération, ne se transforment pas en outils de manipulation politique sur la base d'intérêts de domination hégémonique.

En outre, Cuba continuera d'œuvrer pour la promotion et la défense des droits de l'homme, des droits des peuples et des droits de la troisième génération,

pour la réalisation du droit à l'alimentation et pour l'établissement d'un ordre international démocratique et équitable. Cuba continuera également d'œuvrer pour la promotion du droit à la solidarité internationale et la lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Nous continuerons d'œuvrer en vue de la réalisation des droits culturels et du respect de la diversité.

Bref, Cuba continuera de s'engager pour qu'un monde où l'exercice des droits de l'homme par tous est possible ne soit plus une chimère.

M. Sinjaree (Iraq) (*parle en arabe*) : Notre délégation voudrait saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, qui était avec nous ce matin et qui a présenté à l'Assemblée un aperçu des activités du Conseil de droits de l'homme au cours de l'année écoulée (voir A/69/PV.52). Nous voudrions également le remercier pour les activités qu'il mène à titre personnel et pour l'efficacité avec laquelle il exerce ses fonctions de Président du Conseil. Je voudrais indiquer que notre délégation a examiné le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/69/53) et apprécie les efforts déployés en vue de son établissement.

Après les attaques terroristes perpétrées depuis le 10 juin dans plusieurs régions de l'Iraq, qui ont abouti à la prise de contrôle de certaines régions par les gangs terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), les Iraquiens ont décidé d'exposer devant la communauté internationale et les enceintes internationales des droits de l'homme les violations commises dans le contexte de ces attaques menée par ces gangs barbares. Il s'agit notamment de meurtres, d'expulsions forcées, en particulier des minorités, de massacres de soldats prisonniers et d'autres prisonniers iraqiens, de la détention des femmes et d'autres formes de violations à l'encontre des femmes. L'Iraq a demandé la tenue d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, la vingt-deuxième session extraordinaire, qui a abouti à la résolution 22/1 du Conseil, adoptée par consensus. Cette résolution reflète l'appui de la communauté internationale aux efforts déployés par l'Iraq pour lutter contre ces groupes terroristes. Cette résolution exhorte également la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aider l'Iraq à assurer la protection des civils et à leur fournir une assistance.

En vertu de cette résolution, le Conseil des droits de l'homme demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de dépêcher d'urgence en Iraq une mission

chargée d'enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et les groupes terroristes associés, et d'établir les faits et les circonstances de ces atteintes et violations afin que les responsables ne restent pas impunis et répondent pleinement de leurs actes. Dans ce contexte, l'Iraq réaffirme qu'il est pleinement disposé à coopérer avec l'équipe et la mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et espère qu'ils atteindront leurs objectifs, conformément à leur mandat.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre gratitude à tous les pays qui ont aidé et soutenu l'Iraq dans ses efforts en vue de la tenue de cette session extraordinaire, les États qui ont voté pour ce projet de résolution qui a été finalement adopté et tous les États qui ont apporté un appui militaire, technique et humanitaire à l'Iraq dans ses efforts de lutte contre le terrorisme.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit permis tout d'abord de rendre un hommage tout particulier à S. E. M. Baudelaire Ndong Ella, Président du Conseil des droits de l'homme, et le féliciter pour son leadership, la remarquable habileté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant cette année, ainsi que le dynamisme qu'il a apporté aux activités de cet organe durant sa présidence.

Alors que la communauté internationale est sur le point de célébrer le dixième anniversaire de la création du Conseil des droits de l'homme, le Conseil s'est désormais imposé comme l'organe principal de l'ONU en charge des questions des droits de l'homme. Basé sur le dialogue et la coopération, et faisant de la question de l'assistance technique le fondement de son travail, le Conseil des droits de l'homme a réussi à susciter l'engagement et la coopération de plusieurs pays. Bien plus, son mécanisme novateur de l'examen périodique universel a démontré que l'universalité et la coopération demeurent la clef pour la promotion et la protection effectives des droits de l'homme. Pour leur part, les procédures spéciales continuent de jouer un rôle indispensable pour informer le Conseil des développements que connaissent les droits de l'homme partout dans le monde et lui fournir l'expertise dont il a besoin sur les questions thématiques.

La communauté internationale a ainsi le devoir de protéger les acquis du Conseil et de préserver ce

dernier de la politisation et de l'instrumentalisation de ses travaux.

Conscient de l'impératif du renforcement du système des Nations Unies en charge des droits de l'homme, le Maroc s'est engagé dès le début dans le processus de création du Conseil en 2005. La modeste contribution du Maroc a été couronnée par la mise en place du mécanisme de l'examen périodique universel, dont il a été l'architecte à travers les rôles que mon pays a assumé en tant que facilitateur sur ce mécanisme, tant lors du processus de sa création en 2006 et 2007, que durant le processus de révision de son fonctionnement et de ses méthodes de travail en 2011.

L'action du Maroc pour la consolidation du Conseil et de ses mécanismes s'est également manifestée par les actions qu'il a prises au sein de ce dernier, visant à le doter des moyens pour lui permettre de remplir pleinement son mandat. Ainsi, le Maroc a lancé avec un groupe de pays une initiative ayant permis la création d'un fonds volontaire pour la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Le noble objectif de cette initiative est de garantir le principe de l'universalité et de l'égalité des États et ce, en permettant aux pays qui ne disposent pas de moyens suffisants de prendre activement part aux travaux du Conseil. Ma délégation se réjouit de l'opérationnalisation de ce fonds par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et se félicite plus particulièrement que plusieurs pays ont déjà bénéficié de ses financements. Dans le cadre de son engagement en faveur de ces pays, le Maroc abritera le mois prochain un séminaire de formation qui sera organisé dans le cadre de ce fonds et dont bénéficieront des délégués des pays moins avancés et des petits États insulaires en développement de l'espace francophone.

Toujours dans le cadre de son engagement pour le renforcement du Conseil des droits de l'homme, le Maroc mène avec un groupe de pays une initiative à plusieurs échelles au sein de l'ONU en vue de renforcer les moyens financiers du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment pour l'exécution des activités mandatées par le Conseil des droits de l'homme. L'objectif est que ces activités soient couvertes par le budget ordinaire de l'ONU et ce, afin de garantir l'accomplissement du mandat du Conseil en toute indépendance.

Une déclaration conjointe dans ce sens a été lue devant le Conseil des droits de l'homme en 2012, suivie d'une lettre adressée par les Ambassadeurs de nos pays

au Secrétaire général. J'ai le plaisir d'annoncer que le Maroc prononcera, cette semaine, une déclaration conjointe au nom de notre groupe de pays devant la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Nous inviterons toutes les délégations à se joindre à cette déclaration conjointe.

Le Conseil des droits de l'homme continue de faire face à des obstacles à la mise en œuvre de son mandat. C'est pourquoi une approche équilibrée et vigilante, mais aussi soucieuse des victimes, pour résoudre les nouveaux problèmes des droits de l'homme auxquels fait face le monde, s'avère encore plus nécessaire.

L'importance croissante des droits de l'homme dans les relations internationales nécessite un Conseil des droits de l'homme très actif avec de plus en plus de visibilité. Cependant, la référence au travail du Conseil des droits de l'homme dans les médias est rare ou souvent imprécise, ce qui rend difficile de prétendre que cet organe a atteint son potentiel en ce qui concerne la visibilité de son travail. Il n'est donc que temps, à notre sens, que le Conseil adopte une stratégie de communication qui refléterait de manière adéquate son travail de sensibilisation, de promotion et de protection des droits de l'homme. Avec plus de visibilité, le Conseil aura plus d'impact sur le terrain et contribuera davantage à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

En outre, il est inconcevable que le Conseil soit saisi annuellement de plus de 100 résolutions, en plus du nombre grandissant de procédures spéciales dont il dispose et de panels qu'il organise, ce qui alourdit la capacité de travail du Conseil et empêche les délégations de suivre l'ensemble de ses travaux et d'y contribuer de manière effective et constructive. C'est pourquoi des efforts considérables se doivent d'être fournis pour alléger la charge de travail du Conseil des droits de l'homme, notamment à travers un réel travail de rationalisation de ses mécanismes et méthodes de travail.

Enfin, les membres du Conseil des droits de l'homme doivent s'opposer aux tentatives de le dévier du mandat que lui a fixé l'Assemblée générale afin de préserver ses acquis et de garantir l'effectivité de son action.

Ma délégation souligne l'importance du rôle de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle apporte un soutien précieux aux efforts de l'État et permet de renforcer le respect

des droits de l'homme sur le terrain. Conscient de ce rôle de la société civile, le Maroc a inscrit dans sa Constitution de 2011 son rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme. L'ouverture du Maroc sur ces acteurs importants des droits de l'homme lui a valu leur reconnaissance, notamment en le désignant pour abriter la deuxième édition du Forum mondial des droits de l'homme, qui aura lieu du 27 au 30 novembre à Marrakech, avec la participation de plus de 5 000 acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Ce forum représente une reconnaissance internationale des réalisations du Royaume dans ce domaine et de la vitalité des institutions nationales et des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Mon pays est honoré de cette confiance des organisations non gouvernementales du monde et ne ménagera aucun effort pour assurer la pleine réussite et le succès entier de leur forum mondial.

Je souhaiterais conclure mon intervention en rappelant l'engagement du Maroc pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des droits fondamentaux au niveau tant national qu'international, notamment au Conseil des droits de l'homme. En tant que membre fondateur du Conseil et siégeant actuellement dans ce dernier, le Maroc ne ménagera aucun effort pour défendre les principes et les objectifs du Conseil des droits de l'homme et renforcer son efficacité et son effectivité.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de sa présentation à l'Assemblée générale du neuvième rapport annuel du Conseil (A/69/53). Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'avoir un échange avec le Président du Conseil ainsi que du dialogue entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Le Monténégro s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/69/PV.52).

Le Conseil des droits de l'homme est incontestablement devenu un important forum pour traiter des crises internationales et trouver des solutions globales aux difficultés complexes à mesurer qu'elles apparaissent. Alors que tous les États membres du Conseil des droits de l'homme font du renforcement de la crédibilité et de l'efficacité du système multilatéral des Nations Unies une priorité, je voudrais souligner une fois encore que le Monténégro redoublera d'efforts en ce sens. Les droits de l'homme étant l'un des piliers fondamentaux du système des Nations Unies, le

Gouvernement monténégrin est conscient de la nécessité d'aider le Conseil à s'acquitter de son mandat.

Nous applaudissons le rôle actif et de premier plan du Conseil des droits de l'homme face aux situations de crise et aux graves violations des droits de l'homme aux quatre coins de la planète. Le Conseil des droits de l'homme a fait des progrès considérables dans le traitement des questions de droits de l'homme dans le monde depuis sa création il y a huit ans. La contribution du Conseil des droits de l'homme est encore plus importante et utile dans les situations où le Conseil de sécurité est incapable d'apporter une réponse en temps voulu à un problème pressant. À cet égard, nous saluons et appuyons vivement la création de diverses commissions d'enquête ainsi que le travail qu'elles effectuent pour réunir, malgré toutes les difficultés rencontrées, des informations détaillées sur les violations. Nous apprécions à leur juste valeur leurs efforts continus pour faire la lumière sur des situations qui se dégradent.

Le Monténégro continuera de plaider pour qu'il soit pleinement répondu de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Monténégro réaffirme aussi son appui à des solutions politiques globales, qui sont le meilleur moyen de stopper les atrocités et de garantir le respect de tous les droits de l'homme. C'est pourquoi nous encourageons toutes les parties concernées à rejeter la violence et à participer de façon constructive à un processus de paix sans exclusive.

Dans la mesure où l'Examen périodique universel se veut un outil efficace pour une évaluation transparente et objective de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, nous nous sentons obligés de contribuer à ce résultat positif. Les activités dont il est question sont des activités que nous ne pouvons pas mener et ne menons pas individuellement. C'est pourquoi la participation et la coopération de toutes les parties prenantes – le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs étatiques ou non étatiques – revêtent la plus grande importance. Je voudrais souligner que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) joue aussi un rôle essentiel s'agissant d'encourager et d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection.

À cet égard, je voudrais signaler que le Monténégro a lancé une invitation permanente à tous les

titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, car nous sommes intimement convaincus de leur rôle crucial dans la promotion du programme relatif aux droits de l'homme. Ce faisant, nous démontrons notre attachement à la coopération et au respect des plus hautes normes en matière de protection. Nous espérons que tous les États Membres suivront la même voie à cet égard.

Je voudrais tout particulièrement faire part de ma préoccupation face à l'insuffisance des fonds alloués au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Qu'il me soit permis de rappeler que le Monténégro fait partie de la cinquantaine de pays qui ont appelé le Secrétaire général à recommander que le HCDH reçoive une part plus importante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant donné l'augmentation notable et continue de son volume d'activités. Compte tenu du regain d'intérêt pour les droits de l'homme – comme le reflète notamment la multiplication des mécanismes, mandats, organes conventionnels des droits de l'homme, experts des organes conventionnels et résolutions adoptées par le Conseil –, nous sommes résolument convaincus que la question du manque de financement doit être examinée à titre prioritaire afin de préserver la capacité du HCDH de s'acquitter de son mandat complexe.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, je voudrais réaffirmer notre volonté sincère de continuer à promouvoir le programme des droits de l'homme et de veiller à la mise en œuvre des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme.

M^{me} Diaz Gras (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique accueille favorablement le rapport (A/69/53) présenté par le Président du Conseil des droits de l'homme (voir A/69/PV.52) et remercie l'Ambassadeur Ndong Ella de ses efforts et du dévouement qu'il affiche à la tête des travaux du Conseil. Depuis janvier dernier, le Mexique occupe un siège au Conseil des droits de l'homme, mandat que mon pays a placé sous le signe des principes d'universalité, de non-sélectivité, d'équilibre et de promotion de la coopération. Ma délégation est consciente de la nécessité d'encourager à davantage de coopération et de dialogue entre les régions, afin de faciliter l'examen de thèmes nouveaux présentant un intérêt commun sur la base du consensus. Nous considérons que le rôle de Président du Conseil est fondamental pour construire des alliances et renforcer la compréhension entre les groupes régionaux, tâche à laquelle mon pays renouvelle son appui.

Nous estimons qu'il importe de renforcer l'efficacité du Conseil et d'améliorer sa coordination avec les autres organes du système des Nations Unies, en particulier pour prévenir les crises en matière de droits de l'homme. Dans ce sens, nous considérons qu'il est fondamental de mettre à profit les analyses et rapports réalisés dans le cadre des diverses procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour détecter les situations où il y a une crise des droits de l'homme et agir au plus vite. En outre, nous estimons que le Conseil doit tirer parti des outils innovants dont il dispose, tel le mécanisme de l'Examen périodique universel. Il est important d'encourager des échanges plus importants sur les expériences et les difficultés communes et une plus grande coopération entre les pays dans le contexte des sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, afin que cet exercice important ait l'effet requis en matière d'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Un autre outil précieux, qui a été étendu et perfectionné au sein du Conseil des droits de l'homme, est la coopération et l'assistance technique fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. À cet égard, nous estimons nécessaire de trouver le moyen d'utiliser de manière plus efficace les mécanismes à la disposition du Conseil, en particulier les procédures spéciales, pour répondre aux besoins de surveillance, d'enquête et de fourniture d'une assistance technique face aux situations d'urgence en matière de droits de l'homme.

Enfin, le Mexique réaffirme qu'il est indispensable que les États s'engagent à doter le Conseil des droits de l'homme des outils qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat et reconnaissent systématiquement la légitimité de ses décisions. De la même manière, nous insistons une nouvelle fois sur la nécessité de fournir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les ressources nécessaires qui lui permettront de s'acquitter de son mandat comme il convient, en fonction des responsabilités que lui ont conférées les États Membres. Ma délégation réaffirme son attachement aux activités du Conseil, qui est l'organe le plus compétent de l'Organisation pour mener à bien les tâches délicates que sont la promotion et la défense des droits de l'homme dans le monde entier. Le Mexique continuera d'apporter sa participation constructive à l'appui de l'exécution de ce mandat.

M. Elbahi (Soudan) (*parle en arabe*) : Notre délégation a écouté l'exposé du Président du Conseil des droits de l'homme (voir A/69/PV.52) et examiné le

rapport du Conseil (A/69/53), qui couvre les activités et réunions du Conseil pour le premier semestre de cette année. Nous apprécions vivement la présence ce matin du Président du Conseil, ainsi que son exposé devant l'Assemblée générale.

Pour commencer, notre délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Mauritanie au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/69/PV.52).

Nous tenons également à indiquer que le Soudan a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles; la Convention relative aux droits des personnes handicapées; la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; et la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) de l'Organisation internationale du Travail. Nous sommes également fiers d'appuyer tous les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux du Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'a reconnu le Président du Conseil des droits de l'homme en septembre dernier à Genève. Nous appelons l'ONU et les autres donateurs à honorer les obligations énoncées dans les récentes résolutions du Conseil des droits de l'homme relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Nous nous félicitons de la nomination du nouvel expert indépendant et faisons de nouveau part de notre volonté de coopérer avec lui dans le cadre de son important mandat.

Mon pays a adopté des politiques, programmes et stratégies visant à promouvoir et à défendre les droits de l'homme au Soudan. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler à l'Assemblée les réalisations nationales suivantes.

Premièrement, nous avons créé, conformément aux Principes de Paris, une commission indépendante chargée des droits de l'homme, qui fonctionne depuis plus de trois ans maintenant.

Deuxièmement, nous avons mis en place un système judiciaire consacré aux droits des mineurs, avec notamment une loi spéciale sur les enfants, et formé des juges et des spécialistes. En application de

cette loi, nous avons également créé le Conseil national pour l'aide à l'enfance.

Troisièmement, il y a plus de trois ans, nous avons créé un tribunal spécial pour le Darfour et nommé un procureur général. Ce tribunal a maintenant entamé ses travaux et examine les plaintes et affaires signalées par les victimes.

Quatrièmement, notre loi sur la police et les forces armées et de sécurité dispose très clairement que le recrutement des enfants de moins de 18 ans est illégal. Nous avons mis en place des unités de protection de l'enfance et des unités de protection de la famille au sein des forces armées et de la police, ainsi que des équipes chargées de combattre les violences à l'encontre des femmes et des filles.

Cinquièmement, le Soudan a adopté une loi sur le handicap et une loi contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. En octobre, nous avons accueilli une conférence régionale consacrée à la lutte contre la traite des personnes dans la Corne de l'Afrique, qui a vu une large participation régionale et internationale de haut niveau.

Divers groupes sociaux et entités ont récemment participé à l'initiative de dialogue national lancée par le Président soudanais pour aborder toutes les questions et préoccupations revêtant un intérêt national et ayant un effet sur la stabilité du pays. Nous espérons que cette initiative sera couronnée de succès et aura des effets positifs sur l'avenir du peuple soudanais, et qu'elle renforcera l'exercice de tous les droits de ce dernier.

Nous réaffirmons que l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme signifient que tous les droits de l'homme doivent être traités sur un pied d'égalité et faire l'objet du même degré d'attention, sans distinction. Nous appelons les États Membres à accorder aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement le même intérêt qu'aux droits civiques et politiques. Nous soulignons également que les questions relatives aux droits de l'homme doivent faire l'objet d'une réponse fondée sur une coopération constructive qui soit conforme à la promotion et à la défense des droits de l'homme et évite toute politisation de ces droits, de manière à ne pas porter atteinte à la souveraineté de l'État, qui est le premier responsable de leur protection.

Notre délégation appelle avec insistance la communauté internationale à combattre et à faire cesser les tentatives de certains d'exporter des concepts

sexuels nouveaux au mépris total des spécificités, normes religieuses et traditions culturelles de divers pays et sociétés, étant donné que la famille est l'élément fondamental de la société.

Il y a beaucoup de questions nouvelles qui requièrent la coopération tripartite du Conseil des droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres parties prenantes et mécanismes, d'une part, ainsi que la coopération horizontale entre les États, de l'autre, au lieu que certains États s'érigent en juges et évaluateurs de la situation des droits de l'homme dans d'autres États.

Pour terminer, ma délégation appelle de ses vœux l'adoption d'une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme dans le monde, qui tienne compte des efforts de développement et annule la dette des États en développement, tout en éliminant les sanctions unilatérales prises à leur encontre, en levant les restrictions imposées à leurs exportations et en luttant contre les effets des changements climatiques, de façon à leur permettre de s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent en matière de protection et de défense des droits de l'homme. Par ailleurs, nous demandons instamment qu'on soutienne et protège le peuple palestinien face à la persistance des violations de leurs droits fondamentaux commises par les forces d'occupation israéliennes.

M. Hoem (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Baudelaire Ndong Ella, de sa présidence du Conseil en 2014 et du rapport annuel de cette année (A/69/53) qu'il a présenté ce matin (voir A/69/PV.52). Le Conseil des droits de l'homme a conservé toute sa raison d'être et a pu continuer à prendre des décisions importantes. Les alliances et accords transrégionaux accroissent sa pertinence et sa crédibilité, et cette façon d'opérer est devenue la règle plutôt que l'exception. Sur plusieurs questions potentiellement litigieuses, le Conseil a réussi à obtenir un consensus.

Cette année, la Norvège a négocié l'extension de deux mandats au sein du Conseil. Nous sommes reconnaissants aux pays de toutes les régions qui, en nombre record, se sont portés coauteurs de la résolution de mars prorogeant le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Nous tenons également à remercier les États de leur appui à l'obtention d'un consensus sur la prorogation du mandat du Groupe

de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, par le biais d'une résolution qui porte également sur des questions importantes telles que les voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des États et des entreprises. De même, nous sommes heureux de constater que plusieurs autres résolutions adoptées cette année abordent les questions de la protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'élargissement du champ d'action de la société civile, et condamnent les actes de représailles.

Malheureusement, dans de nombreux endroits du monde, ces gains dans le domaine normatif du Conseil ne se sont pas traduits par une amélioration de la situation de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, et dans de nombreux pays, leur marge de manœuvre est en train de se réduire. Nous sommes, par ailleurs, consternés de constater que les menaces, les attaques et les actes d'intimidation se poursuivent contre un grand nombre de ceux qui ont coopéré ou cherchent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes. Les représailles provoquent douleurs et souffrances. Elles violent les droits des individus. Et elles minent la crédibilité de l'ONU et sa capacité à mener à bien ses travaux. En tant que telles, elles représentent une atteinte à l'institution même que nous avons mise en place ensemble ici. Ces pratiques honteuses exigent une riposte plus ferme de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres. Nous saluons le rôle joué par le Président du Conseil des droits de l'homme pour faire face à ces questions et apprécions à sa juste valeur la nécessité de parler haut et fort pour défendre une position de principe. Nous attendons également beaucoup de l'Assemblée générale à cet égard, et nous demandons instamment que l'importante résolution 24/24 du Conseil sur la question des représailles, qui a été adoptée l'an dernier, soit rapidement mise en œuvre. Je tiens à souligner ici l'observation importante, qui vient d'être faite aujourd'hui par le représentant du Maroc, concernant le renforcement de la visibilité du Conseil et de ses décisions.

Nous avons été très heureux de voir que le Conseil a adopté une résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, au mois de septembre. Alors qu'il ne s'agit que de la seconde résolution de ce type à ce jour, elle a été adoptée à une large majorité, emportant l'adhésion de nouveaux pays. Nous remercions la

Colombie, l'Uruguay, le Brésil et le Chili pour leur leadership.

L'examen périodique universel continue de bénéficier d'un taux de participation de 100 % de la part des États. Cette année, la Norvège a été l'un des pays à se soumettre à cet examen, et encore une fois, nous l'avons trouvé très utile pour traiter des questions importantes et guider la mise en œuvre des droits de l'homme dans notre pays.

En complément au mécanisme de l'examen périodique universel, le Conseil a prouvé une fois de plus qu'il n'hésite pas à s'attaquer aux situations graves des droits de l'homme en cas de besoin. En 2014, citons une initiative lancée par l'Afrique en vue de créer une commission d'enquête sur l'Érythrée, des efforts transrégionaux visant à ouvrir une enquête sur Sri Lanka, sous la houlette du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que trois sessions extraordinaires. Nous avons également vu une demande constante de résolutions visant spécifiquement tel ou tel pays, ainsi que des initiatives prises par les États sur leur propre situation, attestant de la réputation croissante du Conseil et de sa capacité à mener une action à l'appui des efforts déployés par les pays pour promouvoir les droits de l'homme

La Norvège est préoccupée par les ressources limitées dont dispose le Conseil pour s'acquitter de ses fonctions, compte tenu du nombre croissant de questions dont il est saisi et du nombre sans précédent de nouveaux mandats qu'il crée. La capacité du secrétariat du Conseil, du HCDH, et des États à suivre ce mouvement n'évolue pas au même rythme. Le sous-financement chronique des droits de l'homme, l'un des trois principaux piliers de l'Organisation des Nations Unies, est bien connu. Les 3 % du budget ordinaire de l'ONU alloués à cette question sont tellement insuffisants que le HCDH, au lieu de s'élargir, est contraint de réduire ses effectifs. Il incombe aux États Membres de l'Organisation de veiller à ce que le HCDH, une institution clef pour la promotion et la protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies et pour l'appui qu'elle apporte au Conseil des droits de l'homme, puisse s'acquitter de son mandat, compte tenu des demandes croissantes.

Enfin, la Norvège continue d'être déçue par le fait que la résolution sur le rapport du Conseil des droits de l'homme est toujours présentée à la Troisième Commission plutôt qu'en séance plénière de l'Assemblée générale. Conformément à la résolution 65/281 concernant l'examen des méthodes

de travail du Conseil, c'est à l'Assemblée générale, et non à la Troisième Commission, qu'il incombe de se prononcer sur cet important rapport du Conseil.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de la présentation de son rapport (A/69/53). Sri Lanka reconnaît l'importante contribution que le Conseil peut apporter à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le monde.

En 2006, le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies a connu une réforme institutionnelle majeure, la Commission des droits de l'homme ayant été remplacée par le Conseil des droits de l'homme. Il y a lieu de rappeler ici que l'une des raisons fondamentales de cette modification était la nécessité de remédier à la politisation contre-productive qui minait la Commission. Malheureusement, de nombreuses délégations à l'Assemblée aujourd'hui ont exprimé les mêmes préoccupations, laissant entendre que le Conseil emboîtait le pas à l'ancienne Commission. C'est là une évolution préoccupante, qui risque de priver le Conseil de son efficacité et de sa légitimité. Il s'agit d'une situation qui inquiète tout particulièrement Sri Lanka. Le fait que le Conseil a également commencé à s'en prendre à certains pays de manière sélective n'est pas de bon augure pour son avenir. Le Conseil a choisi une poignée de pays sur lesquels il a émis un jugement défavorable, tout en s'abstenant d'en évoquer d'autres qui se trouvent dans des situations similaires.

Comme le Président l'a indiqué, Sri Lanka a fait l'objet de la résolution 25/1 du Conseil, intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka ». Il est regrettable que Sri Lanka ait fait l'objet d'une résolution alors qu'il est largement admis que nous avons fait plus que tout autre pays ayant connu une situation similaire, ou presque, pour régler les problèmes découlant du conflit et promouvoir la réconciliation et la reconstruction, et ce, en l'espace de seulement cinq ans. En outre, cette résolution porte atteinte à un principe fondamental du droit international, qui veut qu'il faut avoir épuisé tous les mécanismes nationaux avant de recourir aux mécanismes internationaux. De plus, la résolution et le mandat qui y est énoncé remettent en question la souveraineté et l'indépendance d'un État Membre des Nations Unies en appelant à une enquête approfondie sur les allégations de violations des droits de l'homme commises à Sri Lanka, alors que le pays a lui-même lancé des enquêtes, y compris avec

l'assistance de personnalités internationales éminentes. Qui plus est, cette résolution se contredit dans la mesure où le Conseil des droits de l'homme demande à la fois au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et au Gouvernement sri-lankais de mener des enquêtes parallèles. Cette résolution n'aura probablement servi qu'à encourager les partisans du groupe terroriste défait à durcir davantage leurs positions. Ce groupe va certainement essayer de tirer parti de l'intervention internationale pour atteindre les objectifs qu'il n'a pas pu atteindre au moyen du terrorisme – un mauvais précédent pour d'autres pays qui luttent contre le terrorisme.

Peu de temps après la fin du conflit, le Gouvernement sri-lankais a lancé un processus de réconciliation nationale en mettant sur pied la Commission des enseignements et de la réconciliation. Après avoir analysé plus de 1000 présentations orales et plus de 5000 présentations écrites, la Commission a remis, en 2011, un rapport final de 388 pages contenant 144 recommandations et observations détaillées. Dès réception de ce rapport, le Gouvernement a élaboré un plan d'action national pour mettre en œuvre ces recommandations et mis en place le Comité consultatif interinstitutions, sous la supervision du Secrétaire du Président, afin de faciliter la mise en application. En août 2013, le Gouvernement a nommé une commission présidentielle d'enquête de trois membres chargée de mener des enquêtes sur la question des personnes disparues. À ce jour, cette commission a reçu 19 761 plaintes qui doivent faire l'objet d'enquêtes. Un groupe consultatif international a été créé à l'appui de cette commission. Bon nombre de recommandations ont déjà été mises en œuvre, et d'autres sont en train de l'être. Il importe de reconnaître que 27 ans de douleur et de souffrances causées par le terrorisme ne peuvent pas se dissiper en cinq ans seulement. Ce qui est réellement important, c'est que nous vivons aujourd'hui en paix, avec une économie en plein essor qui profite à toute notre population.

En demandant que Sri Lanka fasse l'objet d'une enquête, le Conseil des droits de l'homme n'a pas reconnu à leur juste valeur les mérites de notre processus de réconciliation nationale. Il a également fait fi du principe fondamental qui veut qu'il faut coopérer en premier lieu avec le pays concerné. Pour ces motifs notamment, le Gouvernement sri-lankais s'est opposé à la résolution 25/1 du Conseil des droits de l'homme. Sri Lanka est fermement déterminée à agir dans l'intérêt de son peuple. Je déplore le communiqué de presse publié

par le Haut-Commissariat il y a deux semaines, qui jette le doute sur les intentions du Gouvernement sri-lankais. Je tiens à souligner que le fait que le Gouvernement s'oppose à l'enquête proposée par le Conseil ne signifie pas qu'il cherche à dissimuler des informations. Il veut simplement souligner que nous sommes capables de mener les enquêtes nécessaires, en tant que pays fier et indépendant et peuple ayant une forte tradition juridique.

Je rappelle l'appel lancé vendredi dernier par le Président de l'Assemblée générale aux membres de l'Assemblée, insistant sur la nécessité de préserver la crédibilité du Conseil des droits de l'homme. Malheureusement, si le Conseil continue de s'en prendre à certains pays de manière sélective, il perdra son efficacité et sa crédibilité. Cette manière d'agir non seulement viole les principes d'impartialité et d'objectivité consacrés par la Charte des Nations Unies, mais a aussi une incidence négative sur la coopération que recherchent les pays auprès du Conseil. Dans ce contexte, une question importante se pose : le Conseil pourra-t-il un jour renoncer à son programme politisé, marqué par le deux poids, deux mesures? Il doit le faire s'il veut être efficace.

Nous reconnaissons l'importante contribution que des mécanismes tels que l'Examen périodique universel peuvent apporter en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde. Comme nous l'avons toujours affirmé, Sri Lanka estime que l'Examen périodique universel est le lieu le plus approprié pour examiner les questions relatives à la situation des droits de l'homme dans un pays donné, de même que les engagements volontaires découlant des traités portant sur les droits de l'homme et les interactions avec les mécanismes des procédures spéciales. Sri Lanka a participé à l'Examen périodique universel à deux reprises et se félicite de coopérer avec ce mécanisme.

Sri Lanka note également avec préoccupation les difficultés financières auxquelles le HCDH est confronté et le fait qu'il est dépendant des contributions volontaires. Nous recommandons que le HCDH soit financé par le budget ordinaire de l'ONU afin de réduire cette dépendance malsaine. On renforcerait ainsi l'indépendance financière du Haut-Commissariat, ce qui permettrait de le rendre plus transparent et plus équilibré et contribuerait à dépolitiser ses travaux.

Par conséquent, j'invite le Président du Conseil des droits de l'homme à prendre sérieusement en considération les vues exprimées par les États Membres

au cours de ce débat ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Conseil revienne à ses valeurs fondamentales. Le Conseil a été créé pour contribuer à un monde meilleur en apportant son concours aux pays qui ont besoin d'aide et non pour se livrer à des manœuvres politiques de manière sélective. Cette démarche permettrait au Conseil de rallier l'appui de toutes les parties afin de poursuivre son important travail et de contribuer à la protection et à la défense des droits de l'homme partout dans le monde.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Ambassadeur Baudelaire Ndong Ella, Président du Conseil des droits de l'homme, de sa présentation du rapport sur les activités du Conseil en 2014.

D'emblée, je tiens à réitérer l'importance que la Colombie accorde au Conseil des droits de l'homme, qui s'est révélé une enceinte importante pour l'examen, la promotion et le suivi de la situation des droits de l'homme dans le monde. Ses mécanismes institutionnels d'action, y compris les procédures spéciales et en particulier l'Examen périodique universel, se sont également révélés essentiels en raison de leur rôle catalyseur et de leur impact sur le terrain.

Pour ces motifs, la Colombie renouvelle son ferme appui aux travaux du Conseil et exhorte les États à coopérer avec celui-ci et à participer à ses travaux. Nous appelons en particulier les membres à appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il continue de fournir un appui indispensable aux travaux et aux mécanismes du Conseil, en particulier dans un contexte où les pays lui confient de plus en plus de tâches et mettent en place de nouvelles procédures, précisément en raison de l'efficacité dont il a fait preuve, mais sans renforcer comme il convient la capacité du Haut-Commissariat de relever ces nouveaux défis.

Récemment, des critiques ont été formulées au sujet de la partialité et de la polarisation croissante au sein du Conseil des droits de l'homme. La Colombie ne partage pas cette interprétation. Au contraire, le Conseil a réussi à trouver un terrain d'entente, ce qui lui permet de mener ses activités dans un esprit de coopération, malgré des divergences de vues manifestes sur certaines questions.

La Colombie estime que notre attachement collectif à l'universalisation des droits de l'homme, à la lutte contre toutes les formes de discrimination et à

la lutte contre la violence sont des principes que tous les pays partagent et sur lesquels ils sont d'accord. Ils constituent un terrain d'entente pour les débats, la coopération et l'échange de données d'expériences entre nos États et ont donné lieu à des actions qui ont concouru à la pleine jouissance de leurs droits et libertés par tous les habitants de la planète.

D'après mon pays, cette capacité à trouver un terrain d'entente et à aller de l'avant s'est manifestée durant les trois sessions du Conseil tenues en 2014. Celui-ci a adopté d'importantes résolutions qui répondent sans aucun doute aux exigences de la communauté internationale et de la société civile, et ce en dépit des divergences qui sont apparues durant le processus de négociations.

C'est la raison pour laquelle la Colombie appuie le rapport du Conseil des droits de l'homme pour 2014 (A/69/53). Nous reconnaissons qu'il importe de pouvoir s'appuyer sur une structure solide, indépendante et qui est à l'écoute des préoccupations et des priorités des pays en matière de droits de l'homme. De même, nous reconnaissons l'importance que revêt le dialogue entre les acteurs concernés en vue de définir des moyens appropriés pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, comme le souligne la lettre conjointe sur le rapport du Conseil de 2013, datée du 11 septembre 2014, s'agissant de comprendre la relation institutionnelle entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

Enfin, je réitère le ferme appui de la Colombie aux travaux et aux mécanismes du Conseil et sa volonté de coopérer.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : En premier lieu, ma délégation tient à remercier S. E. M. Baudelaire Ndong Ella, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de son excellent travail à la présidence du Conseil des droits de l'homme et de sa présentation (voir A/69/PV.52) du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/69/53). Je tiens également à féliciter le nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, S. E. M. Zeid Ra'ad Al-Hussein, de son accession à ce poste, et à réitérer la volonté des Maldives de collaborer avec son bureau pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Les Maldives tiennent à remercier une fois de plus l'ancienne Haut-Commissaire, M^{me} Navi Pillay, pour les étapes importantes franchies dans le domaine des droits de l'homme durant son mandat, et pour la relation

étroite qu'elle a entretenue avec le Gouvernement maldivien.

Cette année a vu se produire une augmentation exponentielle de la charge de travail du Conseil des droits de l'homme, comme le montre le nombre de tables rondes organisées et de résolutions adoptées durant les dernières sessions. Les sessions extraordinaires consacrées à la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, dans les territoires palestiniens occupés et en Iraq indiquent clairement que le Conseil et ses mécanismes jouent un rôle de plus en plus important.

Nous remercions tous les membres du Conseil de la détermination avec laquelle ils se sont efforcés de résoudre les problèmes en matière de droits de l'homme tout au long de l'année. En tant que membre du Conseil, les Maldives sont fières de ce qu'a accompli le Conseil en déployant des efforts concertés, durant une année marquée par la violence, des actes d'agression, des catastrophes naturelles et l'intensification des changements climatiques. Si cela ne dresse pas un tableau optimiste de l'état actuel du monde, les rapports sur les progrès réalisés par le Conseil des droits de l'homme, qui ont été présentés à l'Assemblée générale, nous donnent des raisons d'espérer.

Les droits de l'homme peuvent être considérés comme la question la plus importante pour la cohésion et la coopération internationales aujourd'hui. Ils constituent une priorité absolue pour les interventions dans des situations de conflit, notamment face à l'escalade de la violence dans les territoires palestiniens occupés. Cependant, les droits de l'homme sont également pertinents dans toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour mondial. Il faut intégrer une approche basée sur les droits de l'homme aux initiatives de développement tandis que l'Assemblée générale se lance dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Il faudra également aborder la question des répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme au moment de conclure un accord international sur le climat à Paris en 2015. Les pays de basse altitude tels que les Maldives et nombre de petits États insulaires en développement sont confrontés à la réalité quotidienne des effets des changements climatiques et comprennent mieux que quiconque la nécessité fondamentale de les combattre.

Les Maldives sont engagées actuellement dans un processus de transformations rapides. Nous sommes une jeune démocratie qui vient d'être radiée

de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et qui ne cesse d'avancer dans les domaines social et économique. Pourtant, en tant que petit État insulaire en développement, notre cheminement vers le développement est très incertain du fait de l'aggravation des manifestations des changements climatiques. Les principes fondamentaux des droits de l'homme, de la dignité humaine et de l'état de droit nous guident dans ce parcours. Ces principes sont consacrés par la nouvelle Constitution de 2008. Ses dispositions qui protègent les droits de l'homme garantissent que cette nouvelle étape de développement profite à l'ensemble de la population et ne laisse personne de côté. Le Gouvernement a donné vie à ces principes en adoptant des lois et des politiques positives. Les populations pauvres et vulnérables ont accès à la sécurité sociale et à un soutien financier en vertu de la loi sur la protection sociale; les personnes âgées ont droit à une retraite; les personnes handicapées reçoivent une aide du Gouvernement en vertu de la loi sur le handicap; et tous les Maldiviens ont accès aux soins de santé universels. Plus particulièrement, les Maldives ont considérablement progressé dans la promotion des droits des femmes, comme le montre l'entrée en vigueur récente de la loi sur les délits sexuels et le harcèlement sexuel, qui vise à lutter contre la violence et la discrimination à l'encontre des femmes.

Comme elles l'ont montré ces dernières années, les Maldives, bien qu'étant un petit pays, ont donné de la voix pour promouvoir les droits de l'homme au niveau international. Les Maldives sont en train d'assurer leur deuxième mandat au Conseil des droits de l'homme. Elles restent déterminées à participer et à contribuer à ses travaux et soulignent la nécessité de permettre aux petits États de faire entendre leur voix dans les enceintes de plus grande taille. En particulier, les Maldives ont exposé les priorités des petits États insulaires en développement en matière de droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

Le concept de l'universalité des droits de l'homme, qui est l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, ne doit pas entrer en conflit avec la souveraineté nationale. Les États doivent être disposés à adhérer volontairement aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment le processus de l'examen périodique universel, y compris les pays qui connaissent une situation des droits de l'homme difficile. Nous attachons de l'importance à l'assistance technique et aux conseils fournis par l'ONU pour aider les États à appliquer les recommandations issues de l'examen périodique

universel. Les efforts déployés en ce moment par le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales pour fournir cette assistance sont encourageants, et nous demandons instamment aux donateurs de veiller à ce que ces institutions vitales soient dotées des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats. En dépit des ressources limitées et amoindries mises à disposition du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, celui-ci continue de collaborer avec les États Membres pour tenter de régler les problèmes dans ce domaine. Les Maldives ont toujours soutenu qu'il importait de fournir une assistance technique pour améliorer la situation des droits de l'homme. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les PMA et les petits États insulaires en développement, qui sont confrontés à un grave déficit de ressources et de compétences face à ces problèmes.

Si le cadre juridique qui régleme la protection des droits de l'homme est de plus en plus complexe et solide, la mise en œuvre et le respect des droits de l'homme sur le terrain continuent de poser un problème crucial. Les Maldives reconnaissent que la réalisation effective des droits de l'homme ne saurait être le seul fait de lois et d'instruments. Nous devons promouvoir une culture de la responsabilité civique et du respect des droits de l'homme pour compléter les mesures officielles et légales déjà mises en place. Pour avoir un sens, les valeurs des droits de l'homme doivent être incorporées aux institutions et faire intrinsèquement partie de la manière dont nous traitons nos concitoyens. L'expérience des Maldives suggère que l'exercice des droits de l'homme et des libertés n'est possible que si l'on cultive les valeurs et renforce la résilience de la société. Nous devons donc associer des politiques relatives aux droits de l'homme à des programmes et des formations en la matière pour généraliser l'approche basée sur les droits de l'homme au sein de nos institutions et de notre système éducatif afin d'inculquer un sens de la responsabilité et du respect des droits de l'homme à notre société. Notre objectif ne doit pas être de respecter les normes minimales en matière de droits de l'homme prescrites par la loi ou dictées par les politiques, mais plutôt d'œuvrer courageusement au renforcement de la responsabilité morale afin de réaliser les droits de l'homme pour tous. Nous exhortons tous les pays à s'associer à cette entreprise : viser haut et aller au-delà de nos objectifs.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du débat sur le point 63 de l'ordre du jour.

Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux représentants que la durée des déclarations au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Israeli (Israël) (*parle en anglais*) : Nous avons entendu ce matin (voir A/69/PV.52) la délégation syrienne lancer des attaques infondées contre Israël. Il semble que le Gouvernement syrien pense pouvoir détourner l'attention des crimes brutaux et atroces qu'il commet contre son propre peuple. D'autres dans le monde arabe visent aussi à détourner l'attention des problèmes fondamentaux de la région en lançant un ensemble de fausses accusations contre Israël. Le problème avec cette tactique est qu'elle n'aide pas du tout à nous rapprocher du règlement des principaux problèmes auxquels fait face notre région; elle ne fait que nous éloigner de plus en plus de la paix.

Israël n'est pas ce qui ne va pas au Moyen-Orient. Il a toujours été et sera toujours ce qui va bien au Moyen-Orient.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je remercie la présidence de donner la parole pour la deuxième fois à ma délégation au titre du droit de réponse.

Le comble de l'ironie, c'est d'entendre le représentant israélien parler des questions des droits de l'homme dans mon pays et de l'instauration de la paix dans notre région, surtout quelques semaines à peine depuis l'agression barbare d'Israël contre Gaza qui a fait en quelques jours seulement des milliers de victimes, enfants et femmes, dont le sang n'a pas encore séché.

Tout le monde connaît désormais le racisme et la barbarie dont font preuve l'entité israélienne et ses colons contre les habitants arabes. Nous n'oublions pas le traitement barbare réservé par des membres des forces de sécurité israéliennes à une femme palestinienne sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa : ils l'ont rouée de coups et lui ont arraché son voile avant de la traîner sur l'esplanade, scène horrible qui illustre la haine et la rancœur que vouent les colons israéliens aux Arabes. Et bien entendu, les médias occidentaux n'ont pas rapporté le lynchage par des colons sionistes d'un chauffeur de taxi palestinien du village de Deir Yassin,

celui-là même que les bandes sionistes de la Haganah avaient envahi le 9 avril 1948, y tuant 257 de ses fils. Le nombre de critiques et de condamnations adressées aujourd'hui seulement à l'entité israélienne dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour suffit à rappeler au représentant des autorités d'occupation qu'il existe une volonté internationale de souligner la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies concernant la fin de l'occupation israélienne et le retour des territoires occupés à leurs propriétaires.

Ceux qui prétendent se préoccuper des droits de l'homme dans le monde doivent être un exemple à suivre en la matière. L'alliance entre le Qatar et Israël est devenue évidente s'agissant du financement des groupes terroristes takfiris depuis l'éclatement de la crise dans mon pays, la Syrie. Le dernier épisode de cette alliance, comme nous le savons tous, est la coordination entre le Qatar, Israël et les terroristes du Front el-Nosra le long de la ligne de séparation des forces dans le Golan syrien occupé et l'enlèvement par eux d'éléments de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, puis leur transfert en territoire syrien après paiement d'une rançon par le Qatar au groupe terroriste. C'est une mascarade jouée à ciel ouvert, qui a permis au régime du Qatar de faire parvenir son financement aux terroristes d'el-Nosra, et à ces derniers de continuer de propager le terrorisme et le chaos dans le Golan syrien occupé, sans même parler du risque accru qu'ils font courir aux Casques bleus et de l'aide qu'ils apportent à Israël pour qu'il puisse poursuivre son occupation du Golan syrien.

Tout ce que nous voulons dire, c'est cela : trêve d'hypocrisie et de mensonges! Que l'on cesse d'exploiter les souffrances du peuple syrien – qui ne sont que pures inventions – dans les forums internationaux, cessez d'appuyer les groupes terroristes armés, et le peuple syrien ne s'en portera que mieux.

M. Laram (Qatar) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour répondre aux allégations infondées faites par la représentante qui a pris la parole avant moi. Les allégations faites aujourd'hui par la représentante du régime syrien ne diffèrent pas tellement de celles que faisaient les représentants du régime dans le passé. Il s'agit de tentatives de qualifier de terroriste toute revendication des droits fondamentaux du peuple syrien et d'accuser de terroristes tous ceux qui critiquent les mesures réprimant des revendications populaires légitimes, les crimes commis contre les civils, les graves violations du droit international, le déni des

libertés fondamentales par le régime et les milices qui lui sont affiliées.

Nous sommes bien conscients, au Qatar, de la menace que posent le terrorisme, les organisations terroristes et les combattants terroristes étrangers à la région et au monde. Et il est évident qu'en aucun cas nos intérêts ne peuvent s'aligner sur ceux des terroristes, quels qu'ils soient, d'où notre position contre le régime sanguinaire syrien. Nous continuerons de coopérer avec la communauté internationale en vue d'éliminer le terrorisme et de tarir ses sources dans la région. L'État du Qatar a été l'un des pays qui ont appuyé la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, et a pris de nombreuses mesures en application de cette résolution.

Le peuple syrien frère était connu et est toujours connu pour sa diversité culturelle et religieuse et son rejet de l'extrémisme. Mais, hélas, dès qu'il a essayé d'exercer ses droits légitimes les plus fondamentaux, il a été qualifié d'extrémiste et de terroriste par son régime et combattu en tant que tel. Les civils dans leurs maisons, les enfants dans les écoles et les malades dans les hôpitaux ont été bombardés à l'artillerie lourde par un Gouvernement censé les protéger, qui les tue et qui attende à leur honneur.

Les politiques répressives du régime syrien ne sont pas destinées à lutter contre le terrorisme; elles sont plutôt la principale cause de la prolifération de la violence et du terrorisme en Syrie, ce contre quoi l'État du Qatar a mis en garde à maintes reprises. Les crimes que commet le régime contre les civils ne diffèrent pas des autres crimes commis par les organisations terroristes en Syrie, étant donné qu'ils ont une même cible – les civils et les infrastructures civiles – et un même objectif – leur faire peur et les terroriser afin d'atteindre des objectifs politiques.

Nous ne souhaitons pas verser dans les vitupérations prononcées par la représentante d'un régime qui a perdu sa légitimité. C'est pourquoi je termine ici ma déclaration au titre du droit de réponse.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à redire que

le peuple syrien n'accepte pas et n'acceptera jamais que parle en son nom le représentant d'un pays qui, comme l'État du Qatar, est connu pour son soutien au terrorisme depuis qu'il est apparu en Syrie. Si le Qatar avait vraiment conscience du danger que représente le terrorisme, nous n'aurions pas observé ce qui a été corroboré par des centaines de rapports mondiaux, s'agissant de l'appui qatarien aux groupes terroristes armés non seulement de Syrie mais aussi de l'ensemble de la région, notamment le rapport publié par la chaîne américaine CNN en juin 2014 sur le rôle du régime qatarien – qui y est décrit comme « le principal allié des États-Unis d'Amérique » – dans le financement des groupes terroristes wahhabites, y compris de groupes associés à Al-Qaida comme le Front el-Nosra et Daech; à cela s'ajoutent les déclarations de nombreux responsables européens sur le soutien qu'offrent les cheiks qatariens au terrorisme mondial et les liens entre les cheiks qui contrôlent le pétrole qatarien et Al-Qaida.

Ceux qui se disent attachés à la défense des droits de l'homme dans le monde se doivent d'être eux-mêmes exemplaires en la matière. Je tiens à cet égard à rappeler au représentant de l'État du Qatar les violations flagrantes et systématiques commises dans son pays contre les droits des non-Qatariens, en particulier des travailleurs migrants. Cela, ce n'est pas le Gouvernement syrien qui le dit, mais les rapports publiés respectivement par l'Organisation internationale du Travail et Amnesty International, lesquels ont fait la preuve que l'esclavage est pratiqué au Qatar contre les travailleurs étrangers, hommes et femmes. Les travailleuses migrantes subissent, toujours d'après les rapports publiés par ces deux organisations, des crimes tels que mauvais traitements, viols, et violences physiques, sexuelles et psychologiques, dans leurs formes les plus abjectes, et ce, sous un régime dont le système de justice soutient ces crimes et demande des comptes à la victime d'un viol plutôt qu'à son auteur.

Le Président par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.